

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

OBJET : 2025-573 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-573 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé sept demandes de départ en classe de découverte. Ces projets correspondent aux critères ci-dessous, pour sept classes (de quatre écoles) et potentiellement 144 enfants. Certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants. Ces projets représentent un coût total estimé à 55 045 € (familles et ville). La collectivité a décidé de reconduire cette année l'enveloppe dédiée à cet effet à hauteur de 22 000 €.

En parallèle, l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), sera également sollicité par les écoles pour soutenir les familles qui le nécessiteraient.

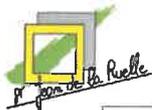
Le quotient CNAF des familles est pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental devrait apporter un soutien financier correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

- 1) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus,
- 2) La participation de la ville varie de 10 % à 70 % du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles,
- 3) S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10 % et 70 % des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2024-2025, soit 395 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,



ECOLE	CLASSE (Enseignant - Niveau)	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU SEJOUR PAR ELEVE	COUT TOTAL DU SEJOUR	LIEU - DUREE - DATE DU SEJOUR	Participation de la ville ESTIMATION (35%)
ELEMENTAIRE PAUL DOUMER	M. CŒUR-JOLY - CM2	24	360,00 €	8 640,00 €	CROCQ (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - En Juin	3 024,00 €
ELEMENTAIRE JULES LENORMAND	Mmes CAPELLE, MAS et THIBAUT - CE1	51	380,00 €	19 380,00 €	NOIRMOUTIER (Cigales et Grillons) 5 jours - Du 3 au 7 Mars 2025	6 783,00 €
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mme ROLANDEAU - CM2	23	385,00 €	8 855,00 €	DAMGAN (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - Du 28 Avril au 3 Mai 2025	3 099,25 €
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN	Mmes HOAREAU et DA SILVA - CM1	46	395,00 €	18 170,00 €	CROCQ (Œuvre Universitaire du Loiret) - 5 jours - Du 16 au 20 Juin 2025	6 359,50 €
		Moyenne : 144	380 €	Total : 55 045 €		Total : 19 265,75 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement des classes de découverte selon les modalités mentionnées ci-dessus,

AUTORISE la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

DIT que les dépenses sont imputées au budget de la ville.



Conseil Municipal du 3 février 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 045-214502858-20250203-DELIB2025573-DE



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025



ID : 045-214502858-20250203-DELIB2025573-DE